

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 166/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27 Présents : 23 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 26	<b>Objet : Décision modificative n°5 – Budget Communal</b>  <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 de la Commune de la façon suivante :

Investissement	
Dépenses	
1641 – Emprunts en euros	150 €
2158 – Autres installations Op 969 – Mise en sécurité bâtiments communaux	5 950 €
2315 - – Installations, matériel et outillages techniques Op 985 – Désenclavement centre bourg	12 400 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 947 – Voirie rurale	28 780 €
2313 – Construction Op 990 – Sécurisation et démolition Alfred de Musset	1 122 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 931 – Travaux voirie village	- 28 780 €
2188 – Autres immobilisations corporelles Op 902 – Acquisition de matériel	- 4 700 €
2182 – Matériel de transport Op 905 – Acquisition matériel de transport	- 13 800 €
2313 – Construction Op 903 – Sports et loisirs	- 1 122 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°5 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC